



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 MAI

Le 13 mai 2023, à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 10 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Quorum</u> :	8
<u>Présents</u> :	10
<u>Votants</u> :	13

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Catherine TACHET, Mme Marianne FERREIRA, M. Eric CALCHERA., Mme Nataly PERRIER, M. Frédéric DUTHEIL, M. Fabien NESPOULOUS.

Représentés : M. Emmanuel LAURENT à M. Fabien NESPOULOUS, M. Julien DUMONT à M. Eric MARIDET, Mme Patricia BOUREAU à M. Julien LESTANGT

Absents : Mme Annabelle WEISS **Excusé** : M. Clément DELAVET
Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

DON A LA COMMUNE

Mme ESTEVE (SAS MB IMMO) a souhaité faire un don de 1 200,00 € à la commune pour la réalisation des travaux du cimetière.

Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser cette somme.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

TARIFS CONCESSIONS COMMUNALES

Dans le cadre des travaux prévus au cimetière, une réflexion a été menée concernant les tarifs de concessions et la durée de celles-ci.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer les concessions à perpétuité et décide d'appliquer les tarifs et durées de concessions suivants :

Concession funéraire Cimetière	
Concession temporaire 15 ans	
Simple (3 places)	100,00 €
30 ans renouvelable	
Simple (3 places)	200,00 €
Double (5 places)	500,00 €
50 ans renouvelable	
Simple (3 places)	400,00 €
Double (5 places)	800,00 €
Concession cinéraire (colombarium 3 urnes)	
15 ans renouvelable	800,00 €
30 ans renouvelable	1 200,00 €
50 ans renouvelable	1 600,00 €

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

L'état de la chapelle de Lignat devient préoccupant (fissure, infiltrations.). Plusieurs devis de rénovation ont été demandés et, force est de constater, que la commune ne pourra seule en assumer les coûts de rénovation.

Aussi, un dossier de souscription a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine qui se charge d'organiser un appel aux dons depuis son site internet.

Dans ce cadre il y a lieu de signer avec la fondation une convention de collecte de dons qui déterminent les conditions dans lesquelles les dons pourront-être collectés et reversés à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'elle figure en annexe.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise ILÔT ARCHITECTURE en application de la délibération du conseil municipal n°2022-05 du 22/01/2022 relative à la maîtrise d'œuvre du Projet de Rénovation Energétique de l'école primaire,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2023,

Considérant que le forfait de rémunération, calculé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 900 000,00 € HT est désormais en phase APD de 1 790 000.00 € HT, chauffage par géothermie inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise ILÔT ARCHITECTURE dans le cadre de la « Maîtrise d'œuvre du Projet de Rénovation Energétique de l'école primaire » et autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution,

Attributaire : ILÔT ARCHITECTURE

Marché initial du 27/01/2022- Montant : 92 500€ HT sur une enveloppe prévisionnelle de 900 000.00€ de travaux (taux de rémunération de 9.94%)

Avenant n° 1 - Montant : 75 500.00 €

Nouveau montant du marché : 168 000.00€ HT soit 201 600.00 € TTC (taux de rémunération de 9.39%)

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ATTRIBUTION MARCHE GEOTHERMIE

Vu le code de la commande publique,

Vu l'appel d'offres lancé pour l'exécution des travaux de géothermie dans le cadre de la Rénovation Energétique et extension de l'Ecole Élémentaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son représentant, à signer le marché public :

Travaux de géothermie Rénovation Energétique de l'Ecole primaire avec la société :

MATHIEU GIRAUD SA
ROUTE DE MALINTRAT ZI LE PETIT CHAMP,
63430 PONT DU CHÂTEAU

Pour un montant de 139 230.65 € HT

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

TARIFS PHOTOCOPIES

La régie photocopie va être intégrée à la régie Cantine ce qui permettra d'encaisser le montant des copies réalisées en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des photocopies comme suit :

Noir et blanc	A4 ---- 0.20 €	A3---- 0.30 €
Couleur	A4 ---- 0.80 €	A3---- 1.20 €

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

INSTAURATION DROIT DE PLACE

Les machines à pain installées sur le village rencontrent un franc succès.

Installées, à titre expérimental dans un premier temps, la commune a pris à sa charge l'intégralité des frais afférant à celles-ci (branchement, abonnement et consommation électriques).

La commune souhaite pérenniser ce partenariat, aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure un droit de place annuel de 150,00€ par machine à pain pour participer au frais de consommations électriques.

Un titre sera émis chaque année.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET COMMUNE

Les frais d'études, lorsqu'ils sont suivis de travaux, doivent être intégrés à la section d'investissement (Chapitre 041- opération d'ordre). Plusieurs études sont à intégrer :

- Etude de faisabilité de l'école primaire (entreprise LOSA) : 6 000.00 €
- Annonce (LA MONTAGNE) du marché de maîtrise d'œuvre : 663.60 €
----soit un total de **6 663.60 €** à intégrer aux travaux Ecole.
- Etude complémentaire du cabinet Merlin : **7 170.00 €**-----à intégrer aux travaux hydrologiques LIGNAT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit supplémentaire au chapitre 041 pour intégrer ces valeurs comme suit :

INVESTISSEMENT CREDIT SUPPLEMENTAIRE					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	MONTANT	Chapitre	Article	MONTANT
041	21538	7 170.00 €	041	203	13 833,60 €
041	231	6 663.60			

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Pour assurer le départ des enfants en toute sécurité depuis l'accueil périscolaire, il y a lieu de modifier le Règlement Intérieur de l'ALSH périscolaire comme suit :

Paragraphe Dispositions diverses / Sécurité

Les enfants de maternelle ne peuvent pas être récupérés par une personne mineure.

A partir de la classe de CP, les enfants peuvent être récupérés par un mineur d'au moins 12 ans (scolarisé en 6^{ème}).

A partir du CE2, les enfants peuvent être autorisés à rentrer seuls.

Dans ces deux derniers cas les parents auront signé une autorisation indiquant l'identité du jeune autorisé à prendre en charge l'enfant et/ ou l'heure de départ de celui-ci.

La direction se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant en cas de doute sur l'identité de la personne désignée ou si le comportement de celle-ci peut représenter un danger pour cet enfant.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H34.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Mme Marianne FERREIRA